

INSEE  
18 bd Adolphe Pinard  
75675 Paris cx 14

Paris, le 27 janvier 2012.

Madame, Monsieur,

Notre chambre Syndicale représente les professionnels du secteur de la sophrologie et notamment les sophrologues.

Il apparait, dans nos statistiques, que nos adhérents se voient octroyés différents codes NAF selon leur région ou la période à laquelle ils créent leur cabinet.

En effet, 60 % d'entre eux sont classés sous le N° 8690F (qui correspond à leur activité) et les 40 % restant sont classés sous les N° 8690E, 9604Z ou 9609Z.

Cette disparité résulte de la méconnaissance de la sophrologie et de ses professionnels par les personnels traitant les immatriculations des sophrologues.

C'est pourquoi nous vous suggérons de modifier la sous-classe 8690F comme suit :

" Activités des praticiens exerçant dans les domaines de la psychothérapie, de la psychanalyse et de la sophrologie" ou "activités des sophrologues à vocation thérapeutique".

Cette précision permettra de mieux recenser ces professionnels et de fiabiliser vos statistiques.

En revanche, nous vous serions grés de ne pas associer le terme de "sophrologue" ou "sophrologie" à ceux de "guérisseurs, rebouteux". En effet, le sophrologue n'a aucun contact tactile avec son sujet.

Pour appuyer notre demande, sachez que le métier de sophrologue a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère du Travail depuis le 25 novembre 2011 puisqu'un référentiel de ce métier est dorénavant inscrit au RNCP.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Catherine Aliotta  
Présidente